

L'ajournement

définie dans les directives du premier ministre? Je crois savoir que M. McCabe a passé beaucoup de temps au festival du film de Cannes où la SDICC et l'ONF ont dépensé des milliers de dollars à promouvoir des films canadiens qui n'ont obtenu aucun succès. On a même loué un yacht pour faire de la publicité en faveur de ces films. J'ai entendu dire aussi que M. McCabe avait passé beaucoup de temps en Californie sous prétexte de faire une compagnie de lancement des films canadiens. Dans quelle mesure a-t-il réussi à faire vendre les films canadiens en Californie? Est-ce que le conseil d'administration a jamais exigé de M. McCabe qu'il lui rende des comptes sur le temps qu'il a passé en Californie? Comment a-t-il passé son temps? A-t-il réussi? Combien de ventes a-t-il réussi à faire pour le compte de la SDICC ou pour les films que cette société a subventionnés en partie?

Enfin, je crois savoir que M. McCabe a fait partie d'une société de production pour participer au financement d'un film intitulé «Bethune» en Chine continentale. Dans le rapport annuel de la SDICC on trouve la liste de tous les films pour lesquels cette société a versé des subventions en 1979. On ne trouve pas dans cette liste le film «Bethune». Si ma mémoire est bonne, ce film n'a pas été produit par la SDICC mais par Radio Canada. Il est vrai que M. McCabe a fait partie de l'équipe de production qui s'est rendue dans la République de Chine? A-t-il obtenu un congé? A-t-il touché son plein salaire pendant qu'il était en Chine? Il me semble que M. McCabe a été grassement payé pour toute son agitation, à la fois sous forme de traitement que sous forme des avantages sociaux qu'il semble avoir accumulés pendant qu'il était directeur de cette société. Le ministre semble dire dans sa réponse qu'il ignore tout des conditions convenues entre M. McCabe et la Société. Si le ministre veut s'acquitter de tous les devoirs de sa charge, il devrait savoir quelles étaient ces conditions. Les contribuables qui ont investi des millions de dollars dans la Société ont le droit de savoir comment le conseil d'administration conduit les affaires de la Société.

● (2215)

Il entre dans les obligations de saine gestion du conseil de rendre compte de la façon dont le directeur exécutif a rempli ses devoirs. Qu'a coûté l'indemnité aux contribuables, en plus du traitement très généreux que la Société versait au directeur? Le secrétaire d'État (M. Fox) tient-il le conseil d'administration responsable de la façon dont il gère les affaires de la Société? Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de dire ce soir si M. McCabe a reçu une année de traitement comme indemnité de départ, si le conseil d'administration a demandé des comptes sur le temps que M. McCabe a passé en Californie et s'il est allé en Chine travailler à la réalisation d'un film qui n'entraîne pas dans le programme de production de la Société? Pour que les contribuables sachent comment la Société est gérée, le secrétaire parlementaire doit parler ce soir au nom du secrétaire d'État.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de m'en tenir à la question posée par le député le 21 mai dernier, en laissant de côté la paraphrase extravagante qu'il a cru nécessaire de nous donner.

Le 21 mai dernier, le député demandait expressément que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne publie des renseignements de caractère confiden-

tiel sur son fonctionnement interne et ses relations avec ses clients. Le député s'est résolument abstenu de tenir compte d'un point essentiel, c'est-à-dire du principe voulant que le ministre des Communications (M. Fox), dont relève la Société, respecte l'autonomie dont elle jouit comme cela est de règle pour les sociétés de la Couronne, et qu'il ne s'ingère donc pas dans le cours journalier de son activité interne. D'ailleurs, le député serait le premier à protester si le ministre agissait autrement.

Pour répondre donc à la question du député, le ministre a agi comme il le fallait en demandant à la Société un rapport complet. N'ayant pas encore reçu ce rapport, il n'a pas encore pu prendre pleinement connaissance des conditions dans lesquelles M. Michael McCabe a résigné ses fonctions de directeur exécutif de la Société.

Le ministre va intervenir encore une fois cette semaine pour demander que la Société lui présente son rapport dans les plus brefs délais. Quand il en aura pris connaissance, il sera mieux en mesure de se prononcer sur les questions évoquées par le député à propos de la démission de M. Michael McCabe.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— LA HAUSSE DU LOYER DES APPARTEMENTS À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) d'être parmi nous ce soir. Mon intervention s'inspire d'une question que je lui ai posée le 23 mai dernier au sujet des immeubles locatifs Main Square, à Toronto. Ces immeubles sont la propriété de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui relève du ministre. Je voulais savoir pourquoi on avait avisé les locataires de ces immeubles que leur loyer subirait une hausse de 12 p. 100 lors du renouvellement des baux et qu'ils seraient tenus de payer à ce moment-là le premier et le dernier mois de loyer.

● (2220)

Depuis lors, j'ai fait parvenir un certain nombre de lettres au ministre à ce sujet. Ce dernier n'a jamais vraiment pu m'expliquer pourquoi l'on impose à ces locataires une augmentation de loyer deux fois plus élevée que celle qu'autorise en général la loi de l'Ontario. Le ministre a donné des précisions à la Chambre le 26 mai 1980 en disant que la SCHL avait adopté pour Main Square une formule d'indexation du loyer au revenu. Six mois plus tard, j'apprends que bien qu'un certain nombre de locataires se soient prévalus de cette formule, aucun d'entre eux n'en a encore bénéficié. Ces locataires veulent savoir quelle est au juste la véritable réponse à cette question.

Quelle que soit celle-ci, l'effet de cette augmentation de loyer se fait et se fera vraiment sentir sur les locataires de Main Square. Lorsque les immeubles Main Square ont été construits, en 1971, il avait été annoncé que 65 p. 100 des appartements seraient subventionnés et que ces appartements à loyer réduit seraient réservés aux personnes âgées ou handicapées, aux familles monoparentales ou à faible revenu, et aux étudiants.

Le conseil d'administration de l'association des locataires de Main Square a demandé à maintes reprises qu'on lui fournisse des renseignements sur la population actuelle de ces immeubles, mais il n'a pas encore réussi à l'obtenir. Toutefois, dans une lettre qu'il a adressée, le 23 juillet 1980, au conseil municipal de Toronto, le ministre déclarait qu'en mars 1980,